

**PROJET DE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest  
Représenté par Monsieur MUDET Marcel, agissant en qualité de Président,  
Dûment habilité  
D'une part,

Et  
La Communauté de Communes Creuse Sud Ouest  
Représenté par Monsieur GAUDY Sylvain, agissant en qualité de Président,  
Dûment habilité par la délibération n° .....du 30 octobre 2018.  
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**1<sup>er</sup> article : Objet de la convention**

Pour assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest se sont entendus sur le besoin du concours temporaire de l'agent ci-après désigné :

- Madame DEHUREAUX Alice  
Domiciliée :.....  
N° de sécurité sociale :.....  
Employée de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest.

Attachée Territorial en contrat à durée indéterminée, Madame DEHUREAUX possède les compétences nécessaires à l'accomplissement de la fonction de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

A cette fin, et avec l'accord de l'intéressée, Madame DEHUREAUX est mise par la Communauté de Communes à la disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal pour y exercer la fonction de directrice et les missions suivantes, selon les temps définis pour cette mise à disposition et sous la responsabilité du Président de l'OTI :

- gestion administrative des ressources humaines (planning de travail, congés, formations...),
- Suivi administratif de l'Office de Tourisme (instruction et suivi des dossiers, rédaction et envoi de comptes rendus...),
- Etablissement du budget,
- Suivi du budget de l'Office de Tourisme en relation avec l'agent comptable de l'association,
- Mise en place de la stratégie de l'Office de Tourisme et du plan d'actions,
- Proposition du plan de communication,
- Participation à des actions de communication (site internet...),
- Suivi des actions avec les services,
- Définition de la démarche qualité,
- Mise en œuvre d'outils qualitatifs et quantitatifs et observatoire,
- Participation à diverses réunions ou manifestations par délégation du Président de l'Office de Tourisme,

- Coordination avec la Communauté de Communes,
- Coordination et relations avec les communes adhérentes.

## **2<sup>ème</sup> article : durée de la mise à disposition**

Cette mise à disposition prend effet le **15 février 2019**, pour cesser le **14 février 2022**, soit une durée de trois ans.

Les différentes parties – collectivité, association et personnel - peuvent demander à mettre fin à la mise à disposition avant le terme prévu ci-dessus en respectant **un préavis de deux mois**.

## **3<sup>ème</sup> article : temps de travail et périodes d'emploi**

Madame DEHUREAUX Alice exécutera sa fonction sur la totalité de son temps de travail à savoir 35 heures hebdomadaires. Les horaires de travail seront définis avec l'Office de Tourisme Intercommunal.

## **4<sup>ème</sup> article : gestion du personnel mis à disposition**

Pendant la durée de la mise à disposition, la structure employeur gère et rémunère l'agent. L'association bénéficiaire de la mise à disposition transmettra à l'employeur, au plus tard un mois après la fin de la mise à disposition, un relevé des heures effectuées par l'agent. Elle se doit de fournir également toute information relative aux absences. L'agent adressera tout justificatif directement à son employeur. Ce relevé des heures réellement effectuées permettra de déterminer le coût du service.

Pendant la durée de la mise à disposition, Madame DEHUREAUX recevra toutes les instructions nécessaires de la part du Président de l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest.

## **5<sup>ème</sup> article : facturation**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit eu égard au partenariat entre les deux entités, formalisé dans une convention d'objectifs annuelle relatif à des missions de service public.

## **6<sup>ème</sup> article : contestations**

Les contestations pouvant s'élever et relatives à l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, à Masbaraud-Mérignat, le

Communauté de Communes  
Sylvain GAUDY  
Président

Office de Tourisme Intercommunal  
Marcel MUDET  
Président